

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No. : 500-17-099119-177**

COUR SUPÉRIEURE

LISA D'AMICO

Demanderesse
c.

JEAN TRUCHON
Défendeur décédé

NICOLE GLADU

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeurs

ROGER PHILIPP FOLEY,
1461 Huron Street, Apt 104, London, Ontario,
N5V 2E6

Intervenant volontaire (NOUVEAU)

**-ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LE
DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ
-DYING WITH DIGNITY CANADA
-LE COLLECTIF DES MÉDECINS CONTRE
L'EUTHANASIE
-VIVRE DANS LA DIGNITÉ
-L'ASSOCIATION CANADIENNE POUR
L'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE
-LE CONSEIL DES CANADIENS AVEC
DÉFICIENCES
-CHRISTIAN LEGAL FELLOWSHIP**

Parties Intervenantes

**AVIS DE GESTION D'INSTANCE DE LA DEMANDERESSE ET DU NOUVEL
INTERVENANT VOLONTAIRE.**

(Articles 153 à 158 C.p.c.)

GÉRARD F. SAMET, AVOCATS

Â : Me Jean-Pierre Ménard

Me David Lucas
Ministère de la Justice du Canada

Me Mario Normandin
Bernard, Roy (Justice-Québec).

Avocats des défendeurs

Me Ken Berger
Avocat de l'intervenant volontaire Roger P. Foley
(Autorisation du Barreau du Québec, Me Gérard Samet, correspondant)

Me Sean Griffin
Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.
Me Michel Racicot
Me Nicolas M. Rouleau, NMR
Me Robert E. Reynolds
Avocats des parties intervenantes

PRENEZ AVIS que la présente Demande en gestion d'instance sera présentée devant l'un des honorables juges de la Cour Supérieure, siégeant en division de pratique civile dans et pour le district de Montréal, **le jeudi 17 décembre 2020, à 9h00, en la salle 2.16**, du palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est (Québec) ou aussitôt que Conseil pourra être entendu. La présente constitue une requête pour une audience de deux heures et plus qui sera transmise par le greffier spécial au maître des rôles pour fixation d'une date.

La demanderesse et le nouvel intervenant volontaire requièrent une gestion d'instance pour les motifs suivants :

1. La demanderesse a produit dans ce dossier un pourvoi en rétractation du jugement du 11 septembre 2019 entre les parties précitées;
2. M. Roger Philipp Foley est un nouvel intervenant volontaire;
3. Il est nécessaire dans cette instance que le tribunal ordonne la gestion particulière de l'instance en raison du caractère et de la complexité de l'instance, revoit les délais et autorise la poursuite de l'instance, procède à un premier examen des questions de fait ou de droit en litige, examine le protocole d'instance, en discute avec les parties et prenne les mesures de gestion appropriées, requiert des engagements des parties quant à la poursuite de l'instance ou assujettisse celle-ci à certaines conditions;

4. Il est aussi nécessaire de statuer sur la demande de provision pour frais en raison de la situation particulière de la demanderesse allocataire de la solidarité sociale et de l'intérêt public du présent dossier, alors que le nouvel intervenant volontaire est dans la même situation en Ontario;
5. Outre les motifs actuels du pourvoi, le texte de la nouvelle loi fédérale qui aura été votée et promulguée devra faire l'objet d'un débat, afin d'autoriser la modification éventuelle de la présente demande en justice, afin de la contester si nécessaire alors qu'elle constituera la mise en œuvre du jugement objet du présent pourvoi;
6. Me Ken Berger ajoute les éléments suivants qu'il défendra lui-même devant ce Tribunal :
7. *«...la juge de première instance, Christine Baudoin, a élargi les critères d'admissibilité à l'aide médicale à mourir, en supprimant le verrou, la restriction, la sauvegarde et la protection limitant la demande d'aide médicale à mourir lorsque le décès devait être raisonnablement prévisible...»*
8. *Selon lui : « ...la juge n'était pas indépendante et impartiale et elle a omis de divulguer ses conflits d'intérêt....elle a rendu une décision illégitime, car il y avait une crainte raisonnable de partialité....»*
9. *« ...Des milliers de personnes handicapées vulnérables sont concernées et demanderont l'aide médicale à mourir en raison du choix qui consiste à ne pas aider ces personnes à vivre dans la dignité et à surmonter certains défis de leur vie, qu'ils soient physiques ou émotionnels...»*
10. *« ...Jean Truchon a demandé l'aide médicale à mourir parce que les services de soins à domicile et d'inclusion sociale ne lui étaient pas offerts par le gouvernement, ce qui l'a plongé dans un état d'oppression implacable, selon le courriel qu'il a envoyé à Jonathan Marchand le 17 août 2016 :« en réponse à une question concernant le maintien à domicile, je pense qu'effectivement s'il y a avait des services durant 70h et plus, j'aurais préféré rester à domicile et possiblement que je n'aurais pas eu le même désir de mourir»...»*

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 16 novembre 2020

Me Gérard F. Samet

Avocat de la demanderesse et correspondant de Me Berger, avocat de l'intervenant volontaire Roger P. Foley, membre du Barreau de l'Ontario.

500 place d'Armes, bureau 1800

Montréal (Québec) H2Y 2W2

Téléphone : (514) 210-4553

Télécopieur : (438) 259-3301

Courriel : gerardsamet@gmail.com

BERGER LAW FIRM AND THE LAW OFFICES OF KEN BERGER ESQ.,MD,LL.B.

360A Bloor St. West, POB 19024 Walmer
RPO, Toronto, Ontario, Canada, M5S 1X0

Tel : 416-356-9919

Fax : 416-922-7902

Ken.berger@utoronto.ca

www.medicallegaladvocacy.com